

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du  
28 septembre 2016 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal  
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE  
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**PRESENTS** : M. Victor TONNERRE, Mme Brigitte MELIN, M. Alain GUILLEROT, Mme Danielle HIBLOT, M. Simon SPENCE, Mme Yvana LE BAGOUSSE, M. Jean-Paul PENVERNE, M. Jean-Lucien ZALO, Mme Hélène KERBRAT, Mme Marie-Carole PETRESCO, M. Bernard CLAVERIE, Mme Marie CELO, M. Noël DAHIREL, Mme Jacqueline ROZE-GUERN, M. Bernard JEHANNO, Mme Aurore CARDIN LE RUZ, M. Yannick LE MEUR, Mme Patricia JAFFRE, M. Georges PERIAME, Mme Nathalie LE DARZ, M. Maurice MOUSQUETON, Mme Françoise LE GROGNEC, M. Patrice VALTON, Mme Marie-France NORMANT, Mme Christine BOISSONNET, Mme Laurence SALETTE, M. Yves GUEGAN, M. Gérard PINGUET, M. Sébastien DESBOIS.

**AVAIENT DONNE PROCURATION** :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, qui après l'appel nominal, propose de désigner Mme Marie CELO, Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 29 juin est APPROUVE à LA MAJORITE.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**BORDEREAU N°1**

**RAPPORTEUR** : Victor TONNERRE

**OBJET** : Délégation du conseil municipal au Maire – compte rendu

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

**DROIT DE PREEMPTION**

**ANNEE 2016**

Du 16/06/2016

Au 16/09/2016

- **demandes de Droit de Prémption Urbain** :

dont : Terrain nu :	9
Maison individuelle :	27
Appartement :	1
Bâtiment artisanal ou commercial :	0
Autres :	1
<b>Décision :</b>	
<b>Total</b>	<b>38</b>

## CONTRATS - CONVENTIONS

- Convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 – 61 € H.T sur une base de 130 prises incendie- Convention signée le 07/09/2016.
- Contrat annuel avec la société S.V.P concernant l'assistance téléphonique juridique et jurisprudentielle sur les secteurs Ressources Humaines, urbanisme,... (liste non exhaustive), signé le 27/06/2016 pour un coût mensuel de 420 € H.T.
- Convention de partenariat pour l'exposition « Le Temps des sirènes » avec l'association « Echanges et Cultures » pour l'organisation d'un salon de la « Femme- Artiste » dans l'Art Contemporain du 17 décembre 2016 au 29 janvier 2017- 5 900 € H.T – Convention signée le 13/09/2016.
- Atelier et chantier d'insertion – convention pluriannuelle n° 056160016 signé le 15 septembre 2016 – Avenant n° 1  
Le montant de la subvention est établi à 114 896,60 € correspondant à 5,90 aides au poste d'insertion.

## TRAVAUX

- Cimetière de Quehelle  
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de drainage du cimetière programmée sur 3 ans pour un montant de 16 000 € TTC. Contrat signé le 6 juillet 2016 avec IRH.
  - Rénovation de la voirie rue des Fleurs  
Réalisation d'une mission d'assistance à Maître d'Ouvrage pour les études et le suivi des travaux de rénovation de la rue des Fleurs pour un montant de 4 600 € TTC – Contrat signé avec AIC Conseil le 16 juin 2016.
  - Aménagement du Parc de l'Océan
- I – Déclarations de sous traitance Maîtrise d'œuvre
- DDL à la SARL Racine Carrée – Mission partielle d'économie bâtiment pour un montant H.T de 3 520 €
  - DDL à la SARL BECOME – Mission de base lots VMC –Plomberie sanitaires et lot Electricité Chauffage électricité sur les phases APD, PRO et ACT pour un montant H.T de 2 000 € en paiement direct.
  - DDL à la SARL Ouest Technologie Ingénierie – Mission pré-étude de structures béton armé pour un montant HT de 1 500 € en paiement direct.

### II – Contrôle technique

- Pour le théâtre de plein air  
Mission de contrôle technique par SOCOTEC pour un montant H.T de 1 710 €.  
Contrat signé le 06/09/2016.

- Pour le bâtiment avec sanitaires

Mission de contrôle technique par SOCOTEC pour un montant H.T de 2 635 €- Contrat signé le 06/07/2016.

### III- Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé

- Pour le parc

Coordination SPS niveau 2 conception et réalisation des travaux d'aménagement extérieurs du parc Océan pour un montant H.T de 3 160 € avec APAVE.

- Pour le bâtiment avec sanitaires

Coordination SPS niveau 3 construction d'un bâtiment avec sanitaires et surveillance de plage pour un montant H.T de 1 280 € avec APAVE.

### **MARCHES MAPA**

Marchés publics MAPA - Art 27 – Prestation de nettoyage de l'école maternelle du Ménez confiée à l'entreprise SARL Ouest Atlantic Services pour un montant de base mensuelle de 1 121,82 € H.T, soit 1 346,18 € TTC pour une durée d'un an – Marché notifié le 17 août 2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal a pris acte.**

### **BORDEREAU N°2**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE**

**OBJET : Aménagement du Parc de l'Océan – Avancement du projet – Approbation**

---

Dans le cadre général du **programme de valorisation urbaine et touristique** de Larmor-Plage présenté au Conseil Municipal du 19 novembre 2014, la municipalité synthétisait les « réflexions stratégiques et les éléments de programme » pour la période 2015-2020 et notamment la création d'un parc public « moteur de la requalification des espaces urbains ». Ce programme s'appuyait sur l'ouverture au public d'espaces stratégiques situés dans le quadrilatère délimité

-à l'Est par l'îlot du Centre,

-au Sud par la promenade de Port-Maria et dans la continuité par la promenade de l'Océan,

-à l'Ouest par la rue du Fort et les terrains du Ministère de la Défense gérés par l'IGESA (le fort de Locqueltas et ses abords),

-au Nord par la rue de Beg Tal Men, entre le cimetière et la rue du Fort.

7 principes directeurs d'intervention étaient définis dont le premier était l'implantation du casino suivi de la création d'un parc public événementiel sur l'espace de l'ancien camping pour offrir aux larmoriennes et aux larmoriens « un nouvel espace vert d'animation et de loisirs qualitatif », ouvert sur la mer au cœur du bourg, concrétisant ainsi son nouveau statut de « station balnéaire ». Il était également prévu d'ouvrir une négociation sur le foncier de la Défense pour la phase de concours de concepteurs qui distinguera une tranche ferme sur l'emprise foncière de la commune et une tranche conditionnelle sur une emprise partielle du foncier de la Défense aux abords du Fort de Locqueltas.

Voilà les principes directeurs de nos actions depuis le début de 2015.

Le 16 décembre dernier, le Conseil Municipal a fait le choix du maître d'œuvre, a approuvé les conclusions du Jury de Concours des « Concepteurs » dans le cadre d'une procédure européenne de jury de concours.

Ce jury, après une analyse approfondie de 3 dossiers retenus après une délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2015, a proposé de retenir, à l'unanimité des membres, le projet du groupement URBICUS, compte-tenu de l'intégration réussie dans le site naturel et bâti, et notamment la mise en valeur des abords du Fort de Locqueltas, en soulignant que le concept de l'équipement scénique est à préciser dans ses usages ;

Nota : le cabinet URBICUS avait parfaitement intégré dans l'esquisse du projet l'intégration de la partie « Défense » dans le projet final à réaliser.

Monsieur le Maire a signé en avril 2016 le marché de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture : URBICUS, 3 rue Edmée Frémy, 78000 VERSAILLES (paysagiste mandataire de 5 sociétés).

Depuis le 2 février, au cours de 7 réunions, le projet s'élabore sur les 2 tranches évoquées ci-dessus sur lesquelles le projet était déjà bien avancé.

- ❖ **La tranche ferme** est celle qui englobe les parties sud des esplanades du casino et de la salle des algues et notamment les 2 équipements principaux de l'ensemble du parc :
  - **Le poste des sauveteurs, les sanitaires publics et 2 petits locaux techniques**
  - **La structure scénique du parc**
- **Le poste des sauveteurs, les sanitaires publics et 2 petits locaux techniques** soit trois fonctionnalités :
  - Un poste de sauveteurs, le long de la promenade de Port-Maria, disposant d'une vigie à accès réglementé en toiture, destiné à abriter la surveillance de la baignade de Port-Maria pendant la saison estivale, une salle de soins pendant cette période, un poste de surveillance policière sur le parc et les promenades, une salle de réunion hors période estivale,
  - Un équipement « sanitaires toilettes » dédié aux usagers de la plage de Port-Maria, du parc de l'Océan, des promenades....., catégorisé comme un ERP et nécessitant de ce fait les notices spécifiques d'accès et de sécurité (ERP = Etablissement Recevant du Public),
  - Deux locaux techniques dédiés au fonctionnement du parc de l'Océan, également catégorisés en ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs) et les postes de contrôle de la station de relevage des Algues.

Cet équipement est destiné à remplacer 3 équipements qui seront démolis : la maison des jeunes, le poste de relevage et les toilettes de Port-Maria.

Pour compléter les travaux à réaliser dans cette partie de l'Est du parc, il y aura lieu d'envisager de remplacer la sortie de l'émissaire à partir de la « cale des Saisies », (à l'heure actuelle, un diamètre 300 faisant suite à un diamètre 800 le long de la promenade de Port-Maria et un diamètre de 1000 avenue du Général de Gaulle). Sur cette sortie viendront se raccorder en haut de la cale les eaux pluviales issues du parc de l'Océan. Il est possible que le changement de cette sortie d'émissaire, nécessite une enquête publique selon la décision de la DREAL.

- **La structure scénique du parc** (réversible) constituée de 2 structures selon la nature du spectacle et l'assistance prévue :
  - Un spectacle type des manifestations habituelles de l'été (une quinzaine sur la période juin / septembre :

- L'espace scénique et le béton bouchardé de la voie :  
 La structure d'accueil est limitée par des « pendrillons » de 9 lames, hauteur variable de 6,7 à 8 m, matérialisant au sol un trapèze symétrique de 11 et 15 m de petite et grande base.  
 Une structure légère constituée à partir d'un matériau composite ETFE (complètement recyclable en fin de vie) à double courbure (dont l'espérance de vie est supérieure à 50 ans). Matériau très élastique, résistant à la déchirure.  
 Le gradinage est constitué de 500 places sur blocs-gradins en béton armé coulé en place sur une semelle de fondation. Le support de cet ensemble de gradins (hauteur 2,50 m) est constitué des déblais concassés issus de la démolition des 2 blockhaus et de l'abri puit de « l'espace IGESA ».  
 Des discussions continuent sur l'interespace (gazon / platelage) et sur le gradinage latéral.
- Spectacle de grande assistance type celui de fin août 2016 :  
 Le podium (scène mobile) est stationné sur une aire renforcée à l'arrière des pendrillons. Le podium est fourni par l'organisation. Le public est debout dans la « grande prairie ».

- Mise en place de loges équipées amovibles.
- Normalement, cet espace n'est pas soumis à un dossier « loi sur l'eau ».

❖ **La tranche « conditionnelle »** dans l'esquisse était liée à l'acquisition par la commune d'une fraction du centre de loisirs et d'hébergement du Fort de Locqueltas. Rappelons les étapes de la négociation à travers divers documents :

1. Compte-rendu du comité de pilotage du 18 janvier 2016 relatif au devenir des immeubles militaires situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lorient réuni sous la présidence de Monsieur le Préfet du Morbihan en sous-préfecture de Lorient.

« La MRAI » a été mandatée le 25 juin 2015 pour diligenter la cession d'une fraction du centre de loisirs et d'hébergement du Fort de Locqueltas, dont la superficie restera à déterminer par l'occupant actuel (IGESA placé sous la tutelle de la DRH du Ministère de la Défense).  
 La fraction concernée par la cession est située à l'extérieur de l'enceinte du fort, (celui-ci conservé par la Défense, constituée d'un espace vert engazonné qui sert de lieu de stationnement aux ressortissants de la Défense.

La superficie concernée par la cession pourra être de l'ordre de **4 000 m<sup>2</sup> ou de 8 000 m<sup>2</sup>**, en fonction de la décision qui reste à prendre par la DRH/MD.

Trois anciens bunkers allemands enterrés sont situés en tréfonds de la parcelle de 4 000 m<sup>2</sup>.

« La ville de Larmor-Plage, qui n'est pas opposée à l'acquisition d'une fraction de 8 000 m<sup>2</sup> souhaite acquérir **en priorité en fin 2016**, la parcelle de **4 000 m<sup>2</sup>**, afin de lui permettre de réaliser sur celle-ci une voirie au gabarit compatible avec celui des véhicules de secours et des poids lourds, qui servira d'accès au futur théâtre de plein air dont la construction est envisagée sur une parcelle communale dans le cadre d'un projet global de reconversion urbaine prévoyant la construction d'un casino et d'équipements de loisirs.

La ville prendrait en charge la réalisation des travaux de déconstruction des bunkers souterrains, ainsi que la réalisation de 50 places de parkings réservées à l'usage des personnels de la Défense.

Dans le cas où la Défense consentirait à céder une fraction de 8 000 m<sup>2</sup>, la ville prendrait également en charge la mise en valeur des murs d'enceinte du fort par la mise en place d'un éclairage au sol ».

Au cours d'une réunion qui s'est tenue en mairie de Larmor-Plage, le **08 décembre 2015**, la ville a présenté aux représentants de la Défense son projet de reconversion du site et le planning suivant a été retenu :

- Premier trimestre 2016 : réalisation du document d'arpentage,
- Été 2016 : approbation définitive du projet de reconversion par le Conseil Municipal,
- Troisième trimestre 2016 : estimation par France Domaine 56 du bien cessible,
- Troisième et quatrième trimestre 2016 : réalisation par le SID de l'étude historique et technique de pollution pyrotechnique + analyse quantitative du risque pyrotechnique + délivrance de l'attestation,
- Fin du quatrième trimestre 2016 : signature de l'engagement d'acquiescer et délivrance de la délibération du Conseil Municipal + délivrance de la décision ministérielle autorisant la cession,
- Début 2017 : signature de l'acte de vente.

**Le négociateur de la MRAI a indiqué en séance au maire de Larmor-Plage que l'autorité de tutelle de l'IGESA (DRH/MD) a émis, le 13 janvier 2016, un accord de principe à l'aliénation des 8 000 m<sup>2</sup>. Il demeure en attente de son mandatement par la DMPA sur cette superficie.**

2. Par lettre n°056.106.BD du Secrétariat Général pour l'Administration (SGA du 30 mai 2016), Monsieur le Maire était avisé des points suivants :

*« Le Ministère de la défense a donné un avis favorable à l'aliénation de la totalité de la parcelle cadastrée section AN n°967 à Larmor-Plage (56), dépendante du Fort de Locquetas, sous réserve de la prise en compte des besoins exprimés par les représentants de l'IGESA lors de la réunion du comité de pilotage qui s'est tenu en mairie le 08 décembre 2015 (en fait AN n°967 amputée de la partie « voile »).*

*La mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) est mandatée pour poursuivre les négociations en vue de l'aliénation de cette parcelle, en priorité avec votre collectivité territoriale, sous réserve de la prise en charge par votre commune des travaux qui seront rendus nécessaires par l'opération.*

*Je vous confirme qu'une étude historique de pollution pyrotechnique a été réalisée, le 12 mai 2016, par l'établissement du service d'infrastructure de la Défense de Brest et que celle-ci vous sera transmise sous forme dématérialisée (en attente).*

*Je vous confirme également que, du fait de la présence de blockhaus sur la parcelle cessible et de l'occupation allemande de l'immeuble militaire lors du second conflit mondial, la réalisation d'une analyse quantitative du risque (AQR) sera engagée par le service d'infrastructure de la Défense, au vu du projet de reconversion définitivement arrêté par la Ville de Larmor-Plage (qui sera communiqué après le conseil de ce jour).*

*Je solliciterai auprès du service France Domaine de la direction départementale des finances publiques du Morbihan une estimation de la valeur vénale de la parcelle cessible (dont la superficie est d'environ 8 600 m<sup>2</sup>) ».*

**Ce que la ville se propose de réaliser dès la cession de la parcelle AN 967 par le Ministère de la Défense :**

- Démolition des 3 abris édifiés par les forces allemandes en protection de la « batterie codifiée LO 320 » (abris 4 et 5 / R.622 pour 2 groupes de combat et abri 7 / abri-puits). Concassage des matériaux pour remblais théâtre de plein air,
- Mise en place clôtures du parc zone Ouest et sécurisation des accès,

- Mise en place des réseaux zone Ouest (déplacement compteurs et tableaux de servitudes, chambre de comptages),
- Mise en place de bornes escamotables.  
Ces 3 mises en place seront réalisées en accord avec le gestionnaire de l'occupation de la salle Jean Lagarde (IGESA BREST) dans le respect des règles de sécurité pour les ressortissants de la Défense et la protection des biens,
- Réalisation de la voirie vers la zone Est, des parkings (50 places dont 1 PMR) et de l'accès à la salle J. LAGARDE,
- Isolement des zones (voilerie/nautique – logement de fonction – salle J. LAGARDE) tel que prévu avec l'IGESA,
- Réalisation voirie extérieur rue du Fort (transformation trottoir Est en zone de parking communale).

#### Stade actuel des procédures

Les dernières réunions ont permis de franchir les rédactions des dossiers de consultations des entreprises à 75 %. Les premiers appels d'offres pourront être lancés au début de l'année 2017 en tenant compte des calendriers des études et l'annualité budgétaire.

Les coûts estimatifs restent dans l'enveloppe générale annoncée et seront détaillés lors du prochain conseil municipal.

#### Principes d'aménagement du Parc

- Par rapport à l'esquisse du projet retenu en décembre, les propositions sur l'espace des terrains communal n'ont guère varié :  
La « grande prairie », surface multifonctionnelle, est implantée face à l'espace scénique.  
Le jardin dunaire, bordé par la promenade de l'océan, en partie légèrement décaissé, s'avance jusqu'aux limites Est du Fort où il rejoint le glacis Est.  
La « plage verte » borde la promenade de l'océan devant l'extrémité Sud de Port-Maria d'un côté et la grande prairie et l'allée des jeux d'autre part ; un mobilier de chaises et tables parsème cette surface.
- Le parc est structuré par un large cheminement central le traversant d'Est en Ouest et desservant successivement l'ensemble des équipements existants et futurs : depuis le Mail de l'océan et ses parkings, la salle des Algues et le bâtiment secours/ surveillance, le casino/restaurant, l'esplanade des spectacles puis le Fort de Locquetas.
- Le tracé du parc s'appuie sur cette longue esplanade pour accueillir les cycles, offrir une alternative de flânerie intéressante aux promenades côtières. Pour révéler l'enceinte du Fort nous déblayons le pied de cette enceinte en créant un glacis herbagé illuminé le soir.

L'aire de stationnement, sur gazon renforcé, est aménagée au Nord-Ouest du parc, pour les besoins des usagers du Fort et ceux des artistes et techniciens lors d'une manifestation en développant une capacité de 50 places, situées de part et d'autre du cheminement central.

Les matériaux utilisés sont limités au bois (platelage central et rampe d'accès au Fort) ainsi que l'interspace des gradins et les jeux, les bétons de voirie, les gradins et le mobilier.

Vu l'avis favorable de la commission des Grands travaux du 13 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du bureau municipal

Le conseil approuve le projet de reconversion du site cédé à la Ville par la Défense et son intégration, tel qu'exposé, dans l'aménagement général du Parc de l'Océan.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°3**

**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

**OBJET : Budget Ville - Décision Modificative n°2**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

**INVESTISSEMENTS**

**DEPENSES**

2313 AP 1301- 211 – 2113	Construction d'une école maternelle	+	200 000 €
2184 – 251 - 2513	Nouvelle cantine du Ménez	+	30 000 €
2111 – 020 – 200	Terrains nus	-	230 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2016,

Monsieur le Président demande au conseil municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget Ville.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°4**

**RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE**

**OBJET : Admission en non-valeur à la charge du Budget Ville**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Trésorier de la Ville doit procéder à la régularisation d'admissions en non valeurs pour les raisons principales suivantes :

- Recouvrements inférieurs au seuil de poursuite
- Poursuites sans effet
- Décès
- Demandes de renseignements négatives pour un montant total de 2 107,72 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 septembre 2016,



Monsieur Le Président demande à l'assemblée :

- D'inscrire les admissions en non valeurs au Budget Principal à hauteur de 2 107,72 €
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6542

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°5**

**RAPPORTEUR : Brigitte MELIN**

**OBJET : Tarifs école de Musique de Lorient – Année 2016/2017**

---

Monsieur le Président informe l'assemblée que les nouveaux tarifs de l'école de musique de Lorient ont connu en septembre 2015 une refonte globale détaillant désormais les parcours diplômants des non diplômants.

Les nouveaux tarifs applicables aux familles larmoriennes actualisés sur la hausse de + 2 % votée par la ville de Lorient prenant en compte le barème des quotients familiaux en vigueur, sont présentés dans le tableau joint au bordereau, ainsi que les droits d'inscription fixés forfaitairement à 10 €.

Dans le cadre de la convention avec l'Académie de Musique et d'Arts sacrés de Sainte-Anne d'Auray, une réduction de 50 % sur le cursus orgue proposée par le Conservatoire de Lorient en fonction du cycle suivi sera appliquée.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 septembre 2016,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer à compter de la rentrée de septembre 2016 sur ces nouveaux tarifs.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°6**

**RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO**

**OBJET : Rapport annuel du délégataire – Eclairage public - CITELUM**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales fait obligation au délégataire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel concernant la maintenance, la fourniture en électricité et la rénovation de l'éclairage public de la commune.

Les rapports techniques et financiers lui ont été remis le 16 septembre 2016 par la Société CITELUM titulaire de ce marché.

La Commission des Finances du 19 septembre 2016 a examiné les documents concernant l'exploitation de l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport précité.**

## **BORDEREAU N°7**

**RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO**

### **OBJET : Cimetière de Quehello - Acquisition de terrains**

---

Afin de préparer l'extension du cimetière de Quehello, dès lors qu'elle s'avérera nécessaire, la ville a engagé en 2012/2013 les études préalables nécessaires avec les bureaux d'études Geo Bretagne Sud / EOL.

Dans ce contexte et afin de prévoir l'avenir il s'avère nécessaire d'engager l'acquisition des terrains intégrés dans l'emplacement réservé n°8 du PLU ainsi que de terrains ou portions de terrains situés en périphérie Nord et Ouest. Le plan joint situe les parcelles en question.

L'acquisition totale porterait à terme sur environ 4 ha répartie en 13 parcelles appartenant à 7 propriétaires et successions.

- L'indivision de Mme SUPPI composé de 9 co-indivisaires a donné son accord pour la cession à la Ville des parcelles AP75 et AP73 respectivement de 1 360 m<sup>2</sup> et 561 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit une somme totale de 1 921 €.
- Mme Madeleine LE GUENNEC a donné son accord pour la cession à la Ville des AP116 et AP66 pour partie (actuellement en cours de bornage) respectivement de 3 725 m<sup>2</sup> et d'environ 6 500 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit une somme totale d'environ 10 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2016,

M. le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe de ces acquisitions
- De signer les actes à intervenir avec les co-indivisaires SUPPI et avec Mme Madeleine LE GUENNEC en l'Etude de Me REDO, Notaire à Ploemeur
- Dit que la commune prend à sa charge les frais inhérents à ces acquisitions

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **BORDEREAU N°8**

**RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT**

### **OBJET : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016**

---

Monsieur Le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

- Création d'un poste d'ingénieur principal titulaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016
- Transformation d'un poste d'infirmière, non titulaire, CAT.B. en CAT.A. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les modifications indiquées ci-dessus,
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2016 – Chapitre 012

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

**BORDEREAU N°9**

**RAPPORTEUR : Victor TONNERRE**

**OBJET : Cession gratuite de terrain au profit de la commune**

---

L'allée de Kerblaisy est une voie ouverte à la circulation publique dont une partie de l'emprise est constituée de parcelles privées qui n'ont pas fait l'objet lors de la réalisation de la voie.  
Par formalités reçues en mairie le 05 septembre 2016, relatives à la vente d'un appartement appartenant à Monsieur GRAIGNIC Francis, Maître Solenn LE QUAY, Notaire, a saisi la ville en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme ainsi qu'un arrêté d'alignement pour les parcelles AK1193 et AK1194.

La parcelle AK 1194, d'une contenance de 236 m<sup>2</sup>, est située dans l'emprise de l'allée de Kerblaisy mais n'a toujours pas été intégrée au domaine public communal.

Afin de pouvoir s'assurer la maîtrise de cette voie ouverte à la circulation publique il convient donc de régulariser cette situation en intégrant cette parcelle au domaine public communal conformément au plan ci-annexé.

Vu le Plan Local d'Urbanisme classant la parcelle AK 1194 dans l'emplacement réservé équipement public n°2,

Vu l'arrêté d'alignement n° 126 du 14 septembre 2016,

Vu le certificat d'urbanisme n° CU05610716L0124 du 05 septembre 2016,

Monsieur le Président demande à l'assemblée ;

- d'autoriser cette cession,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Solenn LE QUAY, Notaire à PLOEMEUR,
- de dire que les frais consécutifs à cette cession seront intégralement supportés par la Commune,
- de prononcer le classement d'office et sans indemnités de la surface à régulariser dans le domaine public communal.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## **INFORMATION DOUAR MOR**

Lors du conseil municipal du 29 juin dernier, je vous donnais l'argumentaire développé par le rapporteur public au Tribunal Administratif sur le contentieux du PLU secteur de Quélisoy diligenté par :

- M. Hubert AUBOIN
- Mme Danielle MASSON
- M. et Mme BERTIN
- M. Hervé COLAS

Tous les 4 riverains des constructions projetées.

Et vous indiquais espérer être en mesure de vous informer au conseil municipal de septembre.

Nous y sommes, en effet le jugement est tombé et Je ne vais pas y aller par 4 chemins :

« Nous avons perdu sur toute la ligne » en effet, alors que le rapporteur public ne préconisait que le déclassement de la partie Nord du secteur afin de ménager une fenêtre littorale en espace paysager et naturel plus en harmonie avec les prescriptions interprétées du SCOT.

Le Président du Tribunal Administratif dans la formation du jugement à tout déclassé et souhaité que l'intégralité du secteur, soit 64 530 m<sup>2</sup>, soit purement et simplement déclaré inconstructible... le permis d'aménager délivré à la SARL de Quélisoy est devenu pour l'instant inopérant... et les 72 lots individuels et collectifs ainsi que les 59 logements sociaux soit un total de près de 200 logements sont donc de fait suspendus.

Les requérants sont arrivés pour l'instant à leurs fins : ne pas avoir de constructions à côté de chez eux.

Personne ne me fera croire qu'ils avaient d'autre motivation que celle-là....

Nous avons fait appel de cette décision le 17 août dernier auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes et allons déposer cette semaine une requête aux fins de sursis à exécution du jugement auprès de cette même cour.

L'appel n'est pas suspensif aussi nous avons jusqu'en décembre pour inscrire à l'ordre du Jour d'un conseil municipal la question de l'abrogation des dispositions déclarées illégales par ce jugement de 1<sup>ère</sup> instance, comme stipulé en son article 2 de la décision.

Nous le ferons donc à un prochain conseil mais je tenais ce soir à vous donner le ton.

Je vous remercie de votre attention et déclare lever la séance.

***Séance levée à 19 H 15***